Calendrier des opérations d'une fusion qui sera approuvée en janvier 2018 avec un effet rétroactif au 1er septembre 2017

tâches	janvier 2016 à décembre 2016	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	01/03/2018…
Des préalables																
a) constitution d'un comité de pilotage																
b) accord du Codiec, maintien ou non de deux des tutelles ? Dévolution de tutelle ?																
c) le personnel : une réflexion en amont est à mener sur la nouvelle organisation sociale que l'on veut se doter pour la nouvelle structure. Il convient aussi d'évaluer les économies ou les surcoûts liés à ce transfert. L'examen des adhésions en matière de prévoyance, mutuelle....// transfert automatique des personnels article L1224-1 du Code du travail																
d) information du propriétaire, si OGEC propriétaire grâce à un apport, vérifier droit de reprise. Réfléchir au choix du type de fusion si transfert de patrimoine. Attention si transfert d'immeuble, la mairie peut préempter le bien lors de son transfert, même à titre gratuit.																
des familles, de la restauration, de la garderie, de l'étude….																
f) **Réflexion sur le nom du futur OGEC, de l'adresse du siège, des modalités de gouvernance future** (pouvoirs des différents organes et des membres du bureau), de la représentation des établissements au sein de la structure unique (membres, nombre d'administrateurs, APEL), etc.																
Des procédures constitutives																
convocation de CA pour les 2 OGEC, avec à l'ordre du jour le projet de rapprochement des deux OGEC, et la signature d'un protocole qui les engage dans ce processus de fusion.																
15 jours plus tard présentation aux CA de l'OGEC X et Y du projet de rapprochement et signature du protocole de rapprochement,																
rédaction du projet de traité de fusion, sans les indications comptables																
si l'OGEC qui transfère son patrimoine est titulaire d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique, le notaire doit faire un avenant à ce bail, et si le propriétaire est une congrégation reconnue, il faut demander l'autorisation au préfet pour le transfert de ce bail à un autre OGEC, le silence du préfet durant deux mois équivaut à un accord																
s'il y a eu transfert d'immeuble, s'assurer auprès de la mairie qu'elle ne préemptera pas l'établissement scolaire (purger le droit de préemption de la mairie)																
Si subvention d'investissement avec droit de reprise, demander accord de la collectivité territoriale																
information des banques, tranfert des emprunts des cautions, opportunité de renégocier des prêts ?																
convocation du comité d'entreprise de chaque OGEC pour la 1ère réunion / s'il n'existe pas de CE, information des délégués du personnel du projet de																
15 jours plus tard tenue de la 1ère réunion du comité d'entreprise ou des délégués du personnel avec remise de note d'information sur les motifs de cette fusion																
convocation du comité d'entreprise de chaque OGEC pour la 2nde réunion																

Calendrier des opérations d'une fusion qui sera approuvée en janvier 2018 avec un effet rétroactif au 1er septembre 2017

tâches	janvier 2016 à décembre 2016	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	01/03/2018…
15 jours plus tard tenue de la 2nde réunion du comité d'entreprise ou des délégués du personnel avec remise de note d'information complémentaire si besoin																
si fusion absorption, avec modification des stauts ou du nom de l'ogec absorbant, finalisation de ces modifications et choix du nouveau nom de l'ogec et éventuellement de l'ensemble scolaire.																
si fusion création, rédaction des statuts du nouvel OGEC absorbant																
finalisation de la rédaction du traité de fusion avec les informations comptables de l'exercice scolaire n/n-1, finalisation des statuts du nouvel si fusion création																
convocation de **CA** pour les 2 OGEC, avec à l'ordre du jour **l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31/8/2015,** examen et arrêté du projet de traité de fusion, pouvoir au président **pour signer traité** et **lecture de l'avis des représentants du personnel**, **relecture des statuts du futur ogec**, si fusions création, et des éventuelles **modification de statuts de l'ogec absorbant** si fusion absorption																
15 jours plus tard tenue des deux CA, qui délibèrent sur l'arrêté des comptes, approuve le projet de fusion, donne pouvoir au président pour signer le traité, approuve le projet de statuts du nouvel ogec, ou les modifications de statuts à apporter à l'ogec absorbant																
publication dans un journal d'annonces légales du projet de fusion, comportant identité des OGEC parties à la fusion, la date de réalisation du projet, des AG qui approuveront la fusion, le montant de l'actif et du												30 jours au moins avant l'AGE				
mise à disposition au siège de chaque OGEC, durant 30jours du projet de traité de fusion, accompagné de documents *												durant 30jours				
si fusion création : convocation 15 jours au moins avant la date d'une assemblée générale extraordinaire constitutive du nouvel OGEC qui absorbe les deux autres ogec, avec à l'ordre du jour **adoption des statuts de ce nouvel ogec**, **approbation du traité de fusion création** et **élection des nouveaux administrateurs.** Prévoir aussi une **réunion du nouveau CA** pour élire **le nouveau bureau et donner pouvoir au nouveau président pour signer le traité** de																
si fusion absorption : convocation 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'OGEC qui absorbe avec à l'ordre du jour l'approbation des comptes et du traité de fusion et élection des nouveaux administrateurs.																
convocation au moins 15 jours avant la date de **l'assemblée générale extraordinaire** de l'OGEC qui est absorbé avec à l'ordre du jour l'approbation des comptes et du traité, qui vaut dissolution																
tenue des assemblées générales extraordinaires qui approuvent le traité de fusion, avec effet rétroactif au 1er septembre n-1, suivi d'un conseil d'administration qui élit le nouveau bureau, avec délégation au président pour signer le traité si fusion création.																
des procédures consécutives																

Calendrier des opérations d'une fusion qui sera approuvée en janvier 2018 avec un effet rétroactif au 1er septembre 2017

tâches	janvier 2016 à décembre 2016	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	01/03/2018…
si fusion création, dépôt des statuts du nouvel ogec au guichet unique et publication de son exitences au JO des associations et déclaration de ses administrateurs de leur qualité de dirigeant																
si fusion absorption avec modification de statuts ou de nom : transmission au guichet unique des statuts modifiés et des administrateurs de l'OGEC absorbant, et leur qualité de dirigeant																
enregistrement à la recette des impôts (375€) du traité de fusion afin de le rendre opposable aux tiers, régime de faveur des fusions de sociétés																
note individuelle d'information aux salariés sur les changements à venir																
Consultation des délégués du personnels et du comité d'entreprise pour la dénonciation des usages pour les salariés OGEC par lettre RAR																
s'il y a eu transfert d'immeuble (y compris baux à construction et emphytéotique, le notaire en assure la publicité foncière)														dans un délai de 3 mois après l'AGE		
transmission au guichet unique, des changements de dirigeants éventuels changements de statuts de noms d'association… (si l'on est dans une fusion absorption)														dans un délai de 3 mois après l'AGE		
l'OGEC absorbé fait la DADS de l'année écoulée, l'absorbante fait aussi sa DADS, et en janvier 2018 une seule DADS réalisée par l'absorbante, ou bien il a été fait l'option d'une Déclaration Sociale Nominative -DSN- et celle-ci se fera au nom du nouvel OGEC pour l'ensemble des salariés,																
information au fil du temps des fournisseurs, prestataires de la fusion et du changement d'indentité du nouvel ogec																